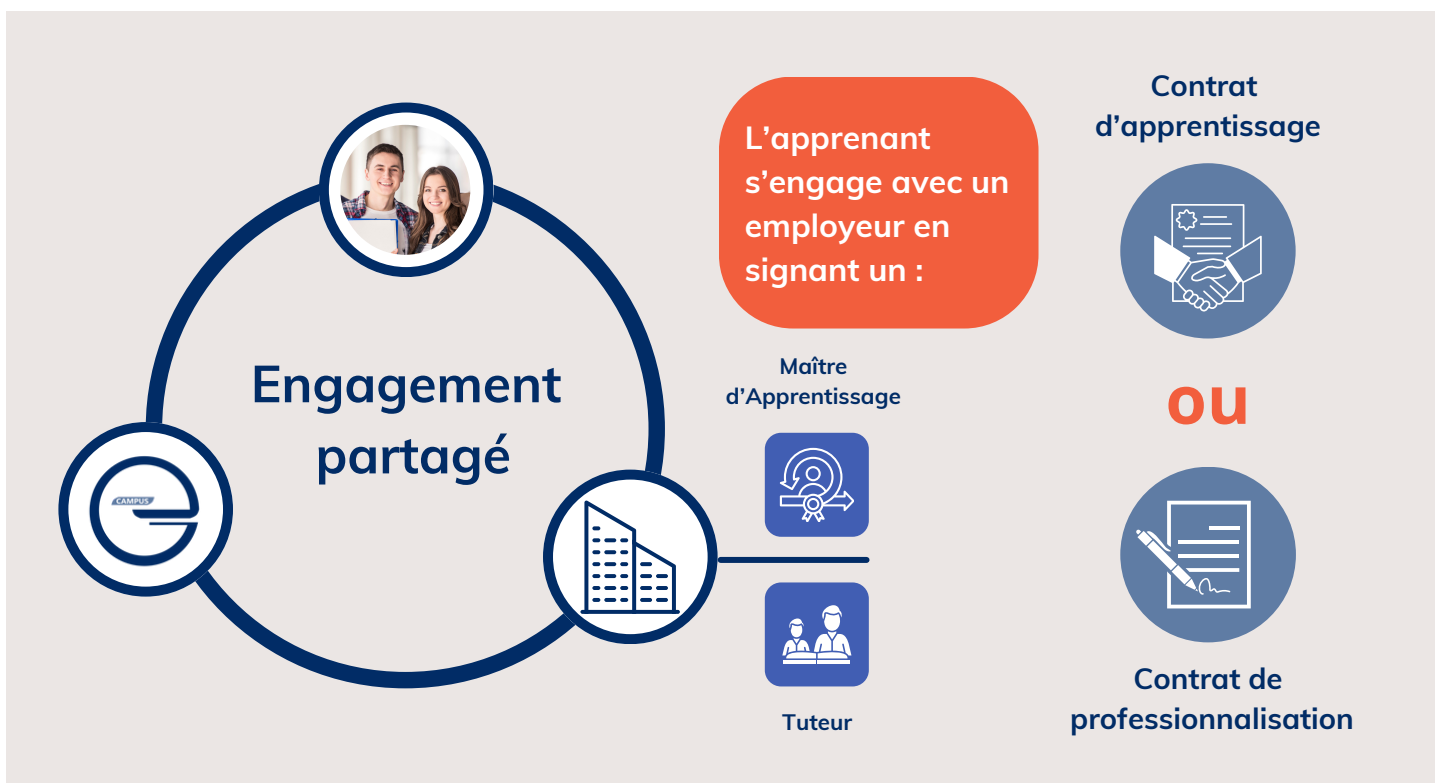


**La formation par l'alternance, c'est l'apprentissage d'un métier après la signature d'un contrat de travail entre l'apprenant, l'entreprise et le centre de formation.**

Ce système de formation est fondé sur une phase pratique en entreprise et une phase théorique en centre de formation qui alternent selon un calendrier remis en début de formation.

L'alternance permet d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel reconnu par l'Etat, d'avoir une expérience professionnelle dans le métier ou secteur choisi et d'être rapidement opérationnel sur le marché de l'emploi. Enfin l'alternance permet de percevoir un salaire tout en poursuivant ses études.

L'alternance est un parcours efficace pour l'emploi, l'insertion professionnelle et la progression de carrière.



Les alternants préparant une formation de niveau licence ou Master 2 sont rémunérés sur la base de la 2ème année d'exécution du contrat.



Voie de formation initiale qui a pour but d'obtenir un diplôme d'État ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),

Il s'adresse aux jeunes entre 16 et 29 ans révolus. Il est toutefois possible d'être apprenti à 15 ans si l'âge est atteint entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile : Du 1er janvier au 31 décembre.

ou de conclure un contrat d'apprentissage, au-delà de 30 ans, si vous êtes reconnu travailleur handicapé, sportif de haut niveau ou si vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme préparé.



Il est signé pour une durée de 1 à 3 ans en fonction de la formation choisie.

Le contrat d'apprentissage peut être à durée limitée (CDL) d'une durée de 6 mois au minimum à 3 ans au maximum. Il peut également être à durée indéterminée (CDI).

Lorsqu'il s'agit d'un CDI, il débute par une période d'apprentissage. Cette période de formation est celle que l'apprenti effectue pour obtenir la qualification prévue à son contrat (en principe, alternance entre formation pratique en entreprise et formation théorique en CFA).

Vous pourrez démarrer le contrat au plus tôt 3 mois avant le début des cours et au plus tard 3 mois après le début du cycle de formation en CFA.

## Rémunération

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC (Salaire minimum interprofessionnel de croissance) qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Situation	16-17ans	18-20 ans	21-25 ans	26 et plus
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC



Voie de formation continue qui a pour but d'obtenir une qualification professionnelle reconnue (un diplôme ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ; un certificat de qualification professionnelle (CQP) ; une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale).

Il s'adresse aux Jeunes entre 16 et 25 ans ;  
aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;  
aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH)  
ou d'un contrat unique d'insertion (CUI).



Lorsque le contrat est signé pour **une durée déterminée (CDD)**, la durée doit être comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être portée directement à 36 mois pour :

- les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- les jeunes de 16 à 25 ans révolus et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, dès lors qu'ils sont inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi tenue par Pôle emploi ;
- les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat unique d'insertion.

Lorsque le contrat est signé pour **une durée indéterminée (CDI)**. Dans ce cas, les règles de durée maximale (12 ou 24 mois) portent sur la période d'action de professionnalisation, c'est-à-dire la première phase du contrat qui s'effectue en alternance, à l'issue de laquelle le contrat de travail se poursuit dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit commun.

## Rémunération

L'alternant bénéficie d'une rémunération à l'embauche définie en fonction de son âge et du dernier diplôme obtenu.

AGE	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou < au BAC	Titre ou diplôme professionnel = ou > au BAC ou diplôme de l'enseignement supérieur
-DE 21 ANS	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche ou plus si favorable	Au moins le SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche ou plus si favorable

## Rupture du contrat d'apprentissage

vous pouvez rompre votre contrat d'apprentissage en cours de formation, les conditions varient selon la durée passée en entreprise.



### Début de la formation pratique en entreprise



Pendant les 45 premiers jours de formation pratique



Rupture possible à votre initiative par écrit



Après les 45 premiers jours de formation pratique



Rupture possible en accord avec votre employeur



Votre employeur peut rompre le contrat pour faute grave, inaptitude ou force majeure



Rupture possible après avoir:

- saisi le médiateur de l'apprentissage
- Informé votre employeur



Rupture possible si vous obtenez votre diplôme et à condition d'informer l'employeur par écrit au moins 1 mois avant la fin du contrat

## Rupture du contrat de professionnalisation

vous pouvez rompre votre contrat de professionnalisation en cours de formation, les règles varient selon que le contrat est un CDD ou un CDI



Accueil

Le site officiel de l'administration française : connaître vos droits, service-public.fr

## Financement de la formation



### Contrat d'apprentissage

OPCO via le coût contrat annuel correspondant au diplôme et titre concernés et référencés dans la base France Compétences.

Reste à charge le cas échéant pour l'employeur.



### Contrat de professionnalisation

OPCO selon un taux horaire de financement défini par les branches professionnelles.

Financement des heures réalisées et justifiées.

Reste à charge le cas échéant par l'employeur.

# Tutorat

### Aides tutorales et formation des tuteurs:

Les coûts liés à l'exercice de la fonction tutorale (EPT) peuvent être financés par les OPCO. Ces derniers prennent en charge les frais de tutorat dans la limite de 230€ par mois et par salarié, et pour une durée nominale de 6 mois. La durée peut être étendue à 12 mois pour les Maîtres d'Apprentissage selon certains OPCO. De même, l'aide peut être majorée pour certains publics.

Les OPCO financent les dépenses de formation des Tuteurs et Maîtres d'Apprentissage dans la limite de 15€/h et d'une durée de 40 heures.



### Contrat d'apprentissage

Le Maître d'Apprentissage doit être titulaire d'un diplôme/titre correspondant à la finalité du diplôme/titre préparé par l'apprenti, et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice en rapport avec la qualification visée par l'apprenti.

Ou justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.



### Contrat de professionnalisation

Le bénéficiaire du contrat est accompagné par un Tuteur, tout au long de son parcours.

Ce Tuteur peut être choisi par l'employeur parmi des salariés volontaires, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans, dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation. Il peut être l'employeur lui-même, ou prendre la forme d'une équipe tutorale.